

PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRETE PREFECTORAL n° 2014056 - 0035
portant approbation du projet de révision du
Plan de Protection de l'Atmosphère de la région grenobloise

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L221-1 à L221-6, L222-1 à L226-11, L511-1 à L517-2, R221-1 à R221-15 et R222-1 à R226-14 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-11563 du 18 décembre 2006 portant approbation du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble ;

VU l'avis favorable émis par le comité départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Isère, lors de sa séance en date du 24 mai 2012 ;

VU la procédure de consultation et les délibérations des organes délibérants du Conseil Régional Rhône-Alpes, du Conseil Général de l'Isère, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des communes inclus dans le périmètre du PPA de la région grenobloise, ayant approuvé, dans leur grande majorité, le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère ;

VU les rapports de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes en date des 7 mai 2012 et 17 juin 2013 ;

VU la décision n°E13000335/38 du 9 août 2013 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble relative à la désignation d'une commission d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre 2013 au 15 novembre 2013 inclus ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 4 février 2014 ;

VU le rapport de synthèse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, service instructeur, en date du 17 février 2014 ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'actualisation des données sur la qualité de l'air, des contraintes sanitaires et environnementales détectées et des nouvelles mesures envisagées pour améliorer la qualité de l'air, de faire aboutir la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région grenobloise. Il est applicable aux 273 communes du département de l'Isère situées dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine grenobloise, à savoir :

Allevard, Apprieu, Arzay, Auberives-En-Royans, Avignonet, Balbins, Barraux, Beaucroissant, Beaufort, Beaulieu, Beaurepaire, Beauvoir-En-Royans, Bellegarde-Poussieu, Bernin, Bessins, Bevenais, Bilieu, Biviers, Bizannes, Bossieu, Bressieux, Bresson, Brezins, Brie-Et-Angonnes, Brion, Burcin, Chabons, Chalons, Champagnier, Champier, Champ-Sur-Drac, Chamrousse, Chantesse, Chapareillan, Charancieu, Charavines, Charnecles, Chasselay, Château-Bernard, Chatelus, Chatenay, Chatte, Chevrières, Chichilianne, Chirens, Choranche, Claix, Clelles, Cognin-Les-Gorges, Colombe, Commelle, Cordeac, Corenc, Cornillon-En-Trieves, Coublevie, Cour-Et-Buis, Cras, Crolles, Dionay, Domene, Echirolles, Eybens, Eydoche, Faramans, Flachères, Fontaine, Fontanil-Cornillon, Froges, Gieres, Gillonnay, Goncelin, Grenoble, Gresse-En-Vercors, Herbeys, Hurtières, Izeaux, Izeron, Jarcieu, Jarrie, La Batie-Divisin, La Buisse, La Buissière, La Chapelle-Du-Bard, La Combe-De-Lancey, La Cote-Saint-Andre, La Ferrière, La Flachère, La Forteresse, La Frette, La Murette, La Pierre, La Rivière, La Sone, La Terrasse, La Tronche, Laffrey, L'albenc, Lalley, Laval, Lavars, Le Champ-Pres-Froges, Le Cheylas, Le Grand-Lemps, Le Gua, Le Monestier-Du-Percy, Le Moutaret, Le Pin, Le Pont-De-Claix, Le Sappey-En-Chartreuse, Le Touvet, Le Versoud, Lentiol, Les Adrets, Longechenal, Lumbin, Mallevall, Marciolles, Marcollin, Marnans, Massieu, Mens, Merlas, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Moirans, Moissieu-Sur-Dolon, Monestier-De-Clermont, Monstereux-Milieu, Montagne, Montaud, Montbonnot-Saint-Martin, Montchaboud, Montfalcon, Montferrat, Montseveroux, Moretel-De-Mailles, Morette, Mottier, Murianette, Murinais, Nantoin, Notre-Dame-De-Commiers, Notre-Dame-De-L'osier, Notre-Dame-De-Mesage, Noyarey, Ornacieux, Oyeu, Pact, Pajay, Paladru, Penol, Percy, Pinsot, Pisieu, Plan, Poisa, Polienas, Pommier-De-Beaurepaire, Pommiers-La-Placette, Pontcharra, Pont-En-Royans, Prebois, Presles, Primarette, Quincieu, Reaumont, Renage, Rencurel, Revel, Revel-Tourdan, Rives, Roissard, Rovon, Roybon, Saint-Andeol, Saint-Andre-En-Royans, Saint-Antoine-L'abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Aupre, Saint-Barthelemy, Saint-Barthelemy-De-Sechilienne, Saint-Baudille-Et-Pipet, Saint-Bernard, Saint-Blaise-Du-Buis, Saint-Bonnet-De-Chavagne, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Clair-Sur-Galaure, Saint-Didier-De-Bizannes, Sainte-Agnes, Saint-Egreve, Sainte-Marie-D'alloy, Sainte-Marie-Du-Mont, Saint-Etienne-De-Crossey, Saint-Etienne-De-Saint-Geoirs, Saint-Geoire-En-Valdaine, Saint-Geoirs, Saint-Georges-De-Commiers, Saint-Gervais, Saint-Guillaume, Saint-Hilaire, Saint-Hilaire-De-La-Cote, Saint-Hilaire-Du-Rosier, Saint-Ismier, Saint-Jean-De-Moirans, Saint-Jean-D'herans, Saint-Jean-Le-Vieux, Saint-Julien-De-L'herms, Saint-Julien-De-Raz, Saint-Just-De-Claix, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Martin-De-Clelles, Saint-Martin-De-La-Cluze, Saint-Martin-D'heres, Saint-Martin-D'uriage, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Maurice-En-Trieves, Saint-Maximin, Saint-Michel-De-Saint-Geoirs, Saint-Michel-Les-Portes, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-Les-Eymes, Saint-Nicolas-De-Macherin,

Saint-Pancrasse, Saint-Paul-De-Varces, Saint-Paul-D'izeaux, Saint-Paul-Les-Monestier, Saint-Pierre-D'allevard, Saint-Pierre-De-Bressieux, Saint-Pierre-De-Cherennes, Saint-Pierre-De-Mesage, Saint-Quentin-Sur-Isere, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Sebastien, Saint-Simeon-De-Bressieux, Saint-Sulpice-Des-Rivoires, Saint-Verand, Saint-Vincent-De-Mercuze, Sardieu, Sassenage, Sechilienne, Semons, Serre-Nerpol, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Sillans, Sinard, Teche, Tencin, Theys, Thodure, Treffort, Treminis, Tullins, Varacieux, Varces-Allieres-Et-Risset, Vatilieu, Vaulnaveys-Le-Bas, Vaulnaveys-Le-Haut, Velanne, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Villard-Bonnot, Vinay, Viriville, Vizille, Voiron, Voissant, Voreppe, Vourey.

Ce projet de plan comprend les documents et informations suivantes :

- une présentation du contexte de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et de l'état des lieux ;
- une présentation de la qualité de l'air sur le périmètre du PPA (présentation du territoire PPA, dispositif de surveillance, émission et concentration en polluants, ...) ;
- une présentation des actions prises pour la qualité de l'air (objectifs du PPA, présentations des actions, évaluation des impacts attendus sur la qualité de l'air, modalités de suivi) ;
- un résumé non technique ;
- 11 annexes.

Article 2 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public :

- a) en préfecture de l'Isère ;
- b) à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes ;
- c) en mairies des communes visées à l'article 1^{er} ;
- d) et à l'adresse suivante : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/ppa-de-grenoble-a3181.html>.

Enfin, la DREAL Rhône-Alpes est l'autorité auprès de laquelle les informations techniques peuvent être demandées.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.222-28 du code de l'environnement, le plan approuvé :

- a) est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère ;
- b) fera l'objet d'un avis inséré par les soins du préfet de l'Isère, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 4 :

Le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise pourra être révisé dans les conditions prévues par les articles L.222-4 et R.222-30 du code de l'environnement.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif dans le même délai de deux mois, qui suspend le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 6:

Le préfet de l'Isère, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes et les maires des communes visées à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et du plan annexé.

Grenoble le, **25 FEV. 2014**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Samuel', written in a cursive style.

Richard SAMUEL